

Présents : Irène Badin, Patrick Benoiton, Serge Biessy, Michel Bontoux, Abdelkader Boukacem, Nicole Chochina, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Jean-Charles Gallet, Edwige Gonin, Jean-Pierre Lovet, Jean-François Mollard, Sylvie Teixeira.

Excusés : Estelle Brogère, David Élicaste, Martine Gauthier pouvoir à Jean-Pierre Lovet, Evelyne Martinon pouvoir à Jean-François Mollard, Bruno Toneghin, Sébastien Terrier pouvoir à Edwige Gonin, Bruno Toneghin.

Secrétaire de séance : Edwige Gonin

Approbation de la séance précédente

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Urbanisme

Présentation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Réunion de la commission urbanisme élargie le jeudi 12 juillet à 10h30 en présence du bureau d'étude Latitude en charge de la rédaction du PLUi et d'Edouard Malsh, agent des Vals du Dauphiné.

Permanence PLUi

Dans le cadre de la concertation autour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il va être proposé une permanence afin de recevoir les habitants des communes respectives. Il s'agira notamment d'évoquer les projets particuliers sur la base de la 1ère version du Plan de Zonage, préalablement à l'arrêt du document d'urbanisme.

Les habitants auront la possibilité de s'inscrire via Internet après avoir participé à un questionnaire d'une vingtaine de questions permettant de tester leur connaissance sur le PLUi et son PADD.

Il est proposé 5 créneaux de 30 minutes par commune en présence du Maire ou de l'adjoint à l'urbanisme. Le mercredi 24/10/2018 entre 14h00 et 17h00 pour la commune de Saint Victor de Cessieu.

Nouveaux points

1- Proposition de regroupement des carrières des agents de la caisse des écoles

Afin de simplifier la gestion administrative des carrières des agents affectés aux services périscolaires et de la commune, Monsieur le Maire souhaite effectuer un regroupement des carrières des agents de la caisse des écoles avec ceux de la commune.

La caisse des écoles remboursera à la commune les frais de personnel afférents par le biais de la signature de convention de mise à disposition de personnel.

Il est proposé au conseil municipal,

D'INTÉGRER le temps de travail des agents de la caisse des écoles sur la commune

DE FAIRE les mutations en conséquence

DE DONNER POUVOIR à M. Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de la présente délibération

Pour : 16 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2- Mise à jour du tableau des emplois

2.1 Augmentation du temps de travail au 1^{er} septembre 2018 du poste d'adjoint technique Préparation cantine / entretien des bâtiments / service périscolaire

À ce jour le temps de travail du poste est de 21,83 heures hebdomadaires.

Il est proposé d'intégrer les heures complémentaires faites depuis plusieurs années dans le cadre de la mise à disposition à la CC vallée de l'Hien puis CC des VDD pour le ménage du siège de la communauté de communes et de la médiathèque.

Le ménage de la médiathèque (équipement communal) est effectué par Mme Revol.

La CC des VDD a mis fin à la convention. La commune a confié à Mme Revol une partie des heures de ménage de Mme Andrée Decker partie à la retraite au 1^{er} mars 2018.

Soit au 1^{er} septembre 2018 : 28,80 heures hebdomadaires (plus 6,97)

2.2 Poste d'adjoint technique

Il est proposé de modifier le poste d'adjoint technique à temps non complet de 21,63 heures hebdomadaire initialement occupé par Mme Ariel Moreira, agent en disponibilité depuis 2011.

Augmentation du temps de travail de + 6.21 soit 27,84 heures hebdomadaires.

2.3 Création de 2 postes de non titulaire au 31 août 2018

Il convient de créer 2 postes d'agent non titulaire pour le temps périscolaire de 11h30 à 13h30 du 31 août 2018 au 5 juillet 2019 inclus, rémunération au taux horaire de 9,88 € brut.

Plus 0,5 heure de ménage par jour sur le deuxième poste les lundi, mardi, jeudi, vendredi sur les périodes scolaires.

2.4 Validation du tableau des emplois mis à jour au 1^{er} septembre 2018

Tableau joint en annexe.

2 Modification du régime indemnitaire : RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire de la commune de Saint-Victor de Cessieu en date du 21 avril 1992 puis révisé par délibérations du 12 avril 2000, 30 septembre 2003, 1er décembre 2003, 6 mai 2009 et 10 octobre 2012

Vu la délibération instaurant le 13^{ème} mois

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver les dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par la municipalité pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux
- Instaurer un système lisible et transparent
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.
- Maintenir la prime de 13^{ème} mois aux agents de la collectivité et ses conditions de versement

Article 1

Les délibérations des 21 avril 1992, 12 avril 2000, 30 septembre 2003, 1er décembre 2003, 6 mai 2009 et 10 octobre 2012 sont abrogées.

Article 2

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

Prime Texte de référence	Montant Annuel	Cadre d'emploi Bénéficiaires
Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs Adjoint d'animation ATSEM Adjoint techniques Agents de maîtrise
Prime de service et de rendement Décret 2009-1558 du 15 12 2009	Taux annuels de base du grade	Technicien
Indemnité spécifique du service Décret 2003-799 du 25 08 2003	Taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique	Technicien

Article 3

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels sur un emploi permanent, après six mois continus minimum dans la collectivité, au prorata de leur temps de travail.

Article 4

Le régime indemnitaire est composé d'une part unique, fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est versée mensuellement à compter du 1^{er} août 2018 et basée sur des niveaux de responsabilités.

- Nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception, exécution ...)
- Technicité (expérience ou qualification nécessaire ...)

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Critères	Emplois	Montant mensuel
1	Agent d'exécution Agent qui effectue sous contrôle d'un responsable de service ou de la direction des tâches d'exécution dans le domaine du nettoyage et de l'entretien des surfaces et des locaux, la restauration ou les activités périscolaires	Agent d'entretien des locaux Agent de restauration scolaire Agent de garderie.	122 €
2	Lien avec les équipes pédagogiques et animation périscolaire Agent qui organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le milieu scolaire et périscolaire, seul ou en équipe, dans le cadre du projet éducatif	ATSEM Agents assimilés Agent d'animation du périscolaire	140 €

3	Autonomie et technicité Agent qui gère de façon autonome et sous contrôle d'un responsable de service ou de la direction, des activités administratives ou techniques qui nécessitent une technicité particulière.	Agent des services techniques Secrétaires de mairie	210 €
4	Autonomie complète dans l'exercice des missions confiées. Agent responsable d'un équipement avec ou sans encadrement.	Médiathécaire Responsable bâtiment Responsable espaces verts	250 €
5	Responsable de Service Agent qui assure des missions de supervisions et de coordination d'une équipe placée sous son autorité. Il est garant du respect des règles d'hygiène et de sécurité, de la bonne utilisation du matériel et des produits, et de la qualité du travail réalisé.	Responsable restaurant scolaire Responsable services techniques	335 €
6	Direction des services Agent qui assure des missions d'encadrement, de pilotage et de coordination des services en cohérence avec les orientations préalablement définies par les élus. Il garantit la sécurisation des actes et le respect des réglementations.	Directeur des services	480 €

Article 5

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels, récupération de temps de travail et compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés de maladie ordinaire liée ou non au service
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Toutefois il suivra le même régime que le traitement de base : lorsque l'agent a épuisé ses droits à rémunération à plein ou demi traitement, les primes et indemnités sont réduites dans les mêmes proportions.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire est supprimé. Toutefois, si le congé de longue maladie ou de longue durée intervient à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.

Il est supprimé en cas de position de disponibilité

Article 6

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. Aucune part variable n'est mis en place.

Article 7

Le régime le plus favorable à l'agent reste acquis. Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents en application des dispositions réglementaires antérieures. Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation du régime indemnitaire, jusqu'à disparaître dès que le montant de régime indemnitaire aura atteint le niveau antérieurement acquis.

Article 8

Le régime indemnitaire hors groupe mis en place en 2011 pour les fonctions de « référent » est maintenu. Ce régime hors groupe est complété par l'indemnité versée aux régisseurs. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur

	Critères	Emplois	Montant
RI hors groupe	<p>IFSE « référent »</p> <p>Agent qui assure, sur désignation de la direction, une fonction de référent auprès d'une équipe de travail, sans lien hiérarchique, cette mission ne relevant pas des attributions de son cadre d'emploi.</p>	<p>Postes ouverts au niveau 1 et 2 dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référent ATSEM - Référent produits d'entretien - Référent tutorat 	10 € mensuel
	<p>IFSE « régie »</p> <p>L'agent est régulièrement chargé des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées</p> <p><i>Montant maximum de l'avance : 1 220 €</i></p> <p><i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement : 1 220 €</i></p> <p><i>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement : 2 440 €</i></p>	<p>Fonctions de régisseur d'avances et / ou de recettes</p>	110 € annuel

Article 9

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 10

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 11

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 12

La présente délibération prend effet au 1^{er} septembre 2019

Article 13

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Il n'est pas décidé d'instituer de part variable.

Pour : 16 (dont 3 pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3 SMABB : projet de fusion

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet relatif au projet de fusion du syndicat intercommunal des marais de Bourgoin Jallieu et du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbe. Il précise que le syndicat des marais perd sa recette principale à savoir la taxe sur les marais.

Il informe les conseillers municipaux qu'en accord avec le SMABB, les communes des VDD souhaitent s'opposer à cette fusion, dans l'incertitude des coûts pour les communes adhérentes. Après discussion, il apparaît que le conseil municipal de Saint Victor de Cessieu n'est également pas favorable à cette fusion.

4 Lancement d'une politique culturelle et acquisition d'une œuvre

Monsieur le Maire demande le rajout de ce point à l'ordre du jour, accepté à l'unanimité.

Il expose,

Sur la commune de Saint Victor de Cessieu, il se déroule plusieurs événements culturels d'envergure tels que :

- Les concerts de l'association « Concert au manège »
- Médiévales – 3^{ème} édition cette année en partenariat avec l'association « Une aventure médiévale et fantastique à Saint Victor de Cessieu »
- Le festival Moulinstock porté par l'association « Génération Moulinstock »

Monsieur le Maire souhaite développer la politique culturelle au niveau de la municipalité, en aidant ce type de manifestations qui dépassent par leur ampleur le territoire de Saint Victor de Cessieu. Il souhaite également que la commune soit motrice sur ces événements.

Il informe que,

Mme Leslie Laval, artiste locale a travaillé sur le projet d'affiche de Moulinstock et a offert son œuvre à l'association qui souhaite la céder.

M. Jean-Charles Gallet lance la discussion sur la possibilité d'acquisition de cette toile par la mairie.

L'exécutif est favorable pour l'acquisition du dit tableau au prix de 2 000 € et d'engager des partenariats avec d'autres collectivités. Toutefois, il précise qu'il convient de rester dans des lignes budgétaires compatibles avec le budget de la commune.

Il est proposé de travailler sur l'élaboration de contrats d'objectif avec les associations.

M. Michel Bontoux est sorti de la salle pour le vote

Il est proposé aux membres du conseil,

D'INITIER une politique culturelle

D'ACQUÉRIR à l'association Moulinstock l'œuvre de Mme Leslie Berthet Laval au prix de 2 000 €

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 21

Pour : 14 (dont 3 pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Compte-rendu des adjoints

M. Jean-Pierre LOVET – Affaires scolaires et extra-scolaires, voirie, environnement

- Dossier signalétique des bâtiments communaux : réunion prochainement de la commission voirie pour valider la proposition de l'entreprise « Signature »
- Poteaux incendie : devis demandé pour la mise en conformité.
- SPANC /Chemin de Batiparme : information sur les travaux réalisés par l'entreprise Carrey, pour dégager une trappe d'accès à la fosse septique d'un riverain qui avait été condamnée lors des travaux de trottoir réalisés dans les années 90.
- Passerelle point sur l'avancée des travaux, nous sommes dans d'avis des services de l'État.
- Scolaire :
 - Nomination de la directrice Mme Christine Morel
 - ULIS nomination de l'enseignante affectée au dispositif ULIS Mme Agnès Franquin. L'ensemble de l'équipe éducative suivra une formation de 2 jours, toutes les institutrices seront remplacées.
 - Effectifs à ce jour : 250 élèves soit 27,7 élèves par classe pour la rentrée 2018-2019.

Serge BIESSY – travaux, sécurité

- Lieu de vie démolition terminée, dalle coulée, les pignons doivent être terminés cette semaine.
- Clôture local technique terminé
- Aménagement mairie cheminement résine sera fait cette semaine
- ENEDIS : Poteaux enlevés le 12 et le 13 route de la Tour du Pin- en attente d'un nouveau devis actualisé
- Columbarium de 6 places devis de 5 376 € TTC

M. Abdelkader BOUKACEM – informations et communications

- Informations relayées sur les différents supports
- Facebook : de nombreuses sollicitations adressées
- Travail sur l'édition de décembre
- Question de Jean-Charles GALLET sur l'hébergeur du site internet et la possibilité de mise à jour des informations ou de la modification de la structure du site internet de la commune
- Intervention de M. Maxime Durand qui se dit déçu que personne n'ait repris son secteur pour la distribution des bulletins pendant ses congés. De plus, il lui manquait des exemplaires

M. Patrick BENOITON – Vie associative et animations

- Médiévales :
 - 3 600 visiteurs sur les 2 jours
 - 25 000 vues sur FB
 - 70 troupes et 34 exposants
- Nouvelle édition du marché de Noël les 24 et 25 novembre validée par le comité de pilotage
- Dates à retenir :
 - 14 juillet - concert au manège à 18h00
 - 20 au 22 juillet - vogue
 - 27 et 28 juillet – Moulinstock

Questions diverses

Lieu de vie

Il convient de désigner un élu pour siéger au conseil d'administration de l'association ACCORA.

Monsieur le Maire propose que M. Serge Biessy puisse y siéger, notamment pour la problématique du suivi du bâtiment.

Fourrière animale

La SPA du Nord Isère a cessé ses activités au 30 juin 2018. Elle met fin à la convention qui nous lie pour la fourrière animale (obligation règlementaire – code rural).

Pour rappel convention 2018 : 0,40 € / habitant -901,60 € TTC

Il est proposé de signer une convention avec la SPA de Chambéry gérant les chiens uniquement, la dotation se montera à 0.50 € par an et par habitants. Lorsqu'elle est amenée à se déplacer sur demande de la commune pour venir récupérer un animal, elle facturera également des frais kilométriques de l'ordre de 1.40 € / kilomètre.

Monsieur le Maire précise que le devis demandé au groupe SACPA-Chenil service, société qui a racheté les locaux et reprend les activités de la SPA Nord Isère étant de 1 862.02 € HT (0,825€ HT/hab.) soit 2 234,42 € TTC.

Compteur Linky : voir présentation de M. Sébastien Terrier.

Reprise du fonds de commerce de la société Proxi : rendez-vous avec l'acquéreur mercredi.

Affichage banderole centre-bourg : Mme Nicole CHOCHINA pose la question sur les possibilités d'affichage au rond-point de la pharmacie. Il est proposé de rajouter une mention « affichage interdit » sur le grillage et de prévoir une deuxième grille pour l'affichage. Les services de la mairie autoriseront uniquement les banderoles de qualité.

Fin de séance 22h20